



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

**n°110-2023**

----

**OBJET :**

Approbation de l'avenant  
n°1 au contrat de mandat  
entre la commune et la  
SPL Sens urbain pour  
l'aménagement de la cour  
d'école Jean MACE par  
désimperméabilisation.  
Autorisation donnée à  
Monsieur le Maire de  
signer

**VOTE :**

*Ne prennent pas part au  
vote en tant qu'élus  
intéressés : VIGOUROUX  
Frédéric, GUILLEMONT  
Gérald, DEFFOBIS  
Laëtitia, JULIEN Olivier*

**POUR :**

**27** (25 « Pour Miramas » + 2  
« Miramas avec vous »)

Séance du 28 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Madame **Anne-Marie GACHON, premier Adjoint**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Messieurs,**

Eric MARCHESI par Nadia ALI  
Olivier JULIEN par Martine ARFI  
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD  
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

**Etaient absents : Mesdames et Messieurs,**

Fadela AOUMMEUR excusée  
Viviane ROYER excusée  
Romain TONUSSI excusé  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame** Laëtitia DEFFOBIS

**OBJET :** Approbation de l'avenant n°1 au contrat de mandat entre la commune et la SPL Sens urbain pour l'aménagement de la cour d'école Jean MACE par désimperméabilisation. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Par délibération n°195-2022 du 12 octobre 2022, le Conseil municipal de Miramas a confié à la SPL Sens Urbain un mandat pour réaliser la désimperméabilisation de la cour d'école Jean Macé d'un montant d'investissement global établi à 249 500,00 € HT (hors honoraires de gestion de Sens Urbain établis à 32 300,00 € HT).

A l'issue des études de projet, la Ville a souhaité compléter le programme initial afin d'améliorer les réseaux d'évacuation des eaux usées, ainsi que la circulation des élèves sous l'auvent vers les différents secteurs de l'établissement.

Ces demandes complémentaires ont fait l'objet d'une proposition technique lors d'une réunion le 5 mai 2023, et d'une validation en comité de pilotage le 5 juin 2023. Elles prennent en compte :

- Un linéaire de réseau des eaux usées à reprendre en pieds des façades cotés nord et coté est de la cour ;
- La création d'une noue d'infiltration des eaux pluviales aménagée de manière linéaire le long de la façade nord et franchissable par la mise en place de passerelles accessibles à tous.

Ces dispositifs complémentaires consolident le programme initial tant dans l'accessibilité des utilisateurs (élèves et personnel), que dans les objectifs de désimperméabilisation soutenus par les financements de l'Agence de l'Eau.

Ces travaux impliquent une augmentation du coût de l'opération intégrant :

- Les travaux suivants :
  1. Terrassement, fourniture et pose du nouveau réseau EU (eaux usées) (110ml)
  2. Agrandissement de la noue paysagère (145m<sup>2</sup>)
  3. Réalisation d'un ouvrage d'étanchéité servant de structure porteuse de la passerelle (88ml)
  4. Fourniture et pose d'une passerelle en serrurerie (117m<sup>2</sup>)
- Les honoraires supplémentaires de l'équipe de maîtrise d'œuvre reprenant partiellement les plans des études, y compris le suivi VISA et DET

Par conséquent, l'enveloppe du coût de l'opération est portée à 305 000,00 € HT contre 249 500,00 € HT initialement, soit une augmentation de 55 500,00 € HT. Par ailleurs, dans le cadre de la reprise de ces compléments de programme en phase DCE, les honoraires de la SPL Sens Urbain, mandataire, sont réévalués à 45 475,00 € HT contre 32 300,00 € HT initialement, soit une augmentation de 13 175,00 € HT.

Ces modifications sont sans impact sur les délais de réalisation garantis par la SPL Sens Urbain. Les travaux sont prévus en juillet 2023 et se termineront à l'automne 2023 pour la phase de plantation des végétaux.

Afin de prendre en compte les dispositifs complémentaires dans le programme ainsi que la réévaluation des coûts financiers, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat de mandat entre la commune et la SPL Sens urbain pour l'aménagement de la cour d'école Jean MACE par désimperméabilisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité la Présidence de séance est confiée à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire.

- **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la cour d'école Jean Macé par désimperméabilisation qui est portée à 305 000,00 € HT.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de mandat confié la SPL Sens urbain pour un montant de rémunération forfaitaire du mandataire réévaluée à 45 475,00 € HT, joint en annexe.
- **DESIGNE** Madame Anne-Marie Gachon 1<sup>er</sup> Adjoint comme étant la personne compétente pour représenter la Commune pour l'exécution de l'avenant n°1 au contrat de mandat initial, l'autoriser à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.
- **DIT QUE** la dépense sera prévue au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Madame Anne-Marie Gachon 1<sup>er</sup> Adjoint dûment habilitée, à signer la présente délibération, l'avenant n°1 au contrat de mandat avec la SPL SENS URBAIN, ainsi que tous les actes en découlant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication  
le : 04/07/2023

**Le premier Adjoint**  
**Acte signé le 29 juin 2023**  
**Anne-Marie GACHON**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*